Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 05/12/2025
ID : 046-284600012-20251205-DB20251205_5-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SDIS LOT
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DELIBERATION N°5
BUREAU DU CASDIS
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2025

Numéro enregistrement Préfecture : DB20251205-5

AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SDIS 46 ET LA VILLE DE CAHORS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENATURATION DU SECTEUR DE L'ANCIENNE LAITERIE DE CAHORS

Sur convocation du 28 novembre 2025, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 5 décembre 2025 à 10h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :
Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Véronique CHASSAIN

Assistaient également :
Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la déliberation n° DC-20210713-5 du13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 05/12/2025
ID : 046-284600012-20251205-DB20251205_5-DE

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Lot a eu pour projet de construire un nouveau centre d'incendie et de secours et un pôle logistique sur la commune de Cahors. Cette construction a nécessité le défrichement d'environ 1,02 hectare.

L'autorisation de défrichement de bois et forêts est subordonnée à l'exécution de certaines conditions dont celles de boisements compensateurs. La compensation est de deux ordres :

-une compensation au titre du Code forestier qui a été soldée par une indemnité versée au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois ;

-une compensation écologique devant permettre de retrouver la qualité environnementale du milieu impacté à un niveau au moins équivalent à l'état initial et si possible, d'obtenir une plus-value économique ; dans notre cas, la compensation imposée consiste en un reboisement.

Pour satisfaire à son obligation de compensation écologique au défrichement nécessité par la construction de son centre d'incendie et de secours et de son pôle logistique, le SDIS a validé avec la DREAL d'intégrer son reboisement compensateur à un projet de renaturation porté par la ville de Cahors au niveau de l'ancienneté de laiterie de la ville.

Aussi, le SDIS s'est engagé à dédommager la ville de Cahors qui à réaliser pour son compte ledit reboisement. Le montant de ce dernier a été évalué à 30 000€.

La présente convention a pour objet de formaliser cette transaction.

Les membres du bureau CASDIS, après en avoir délibérés, autorisent le président à signer la convention annexée.

Détail du vote :

Présents :	**05**
Votants :	**05**
Pour :	**05**
Contre :	**00**
Abstention :	**00**

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 5 décembre 2025

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours du Lot

Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 05/12/2025
ID : 046-284600012-20251205-DB20251205_5-DE

CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA RENATURALISATION DE L'ANCIENNE LAITERIE DE CAHORS

ENTRE:

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot
Sis 194 rue Hautesserre, 46002 CAHORS CEDEX 2
Représenté par Monsieur Pascal LEWICKI, président du conseil d'administration dûment habilité à signer la présente convention,
Ci après dénommé « SDIS46 »,

ET :

La Ville de Cahors
Sis 73 Boulevard Gambetta 46 000 CAHORS
Représenté par M. Jean-Luc MARX en sa qualité de Maire dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025,

Ci après dénommé « la Ville »,

Préambule

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Lot a eu pour projet de construire un nouveau centre d'incendie et de secours et un pôle logistique sur la commune de Cahors.
Le projet est situé sur les parcelles BS255 et BS166 pour une superficie d'environ 18 650 m².
Il comprend 5100 m² de bâtiment et 7670 m² de voie interne.
Un déboisement d'environ 1,02 hectare est nécessaire pour la construction du centre et du pôle logistique.

Une première phase de plantations a eu lieu en début d'année 2024, sur une surface de 2500m2 déjà enherbée. 335 arbres et arbustes ont ainsi été plantés. Le reste de la parcelle est la friche de l'ancienne laiterie de Cahors, inoccupée depuis de nombreuses années.

Afin de participer au projet de dénaturalisation de l'ancienne laiterie de Cahors sur la parcelle BW 0388 à Cahors d'une dimension de 11 475m2, la présente convention formalise les conditions financières liant le SDIS 46 et la ville de Cahors.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 05/12/2025
ID : 046-284600012-20251205-DB20251205_5-DE

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet
La présente convention a pour objet de formaliser les conditions financières de renaturalisation de l'ancienne laiterie de Cahors.

<u>Article 2</u> : Modalités financières
Le SDIS 46 participera à hauteur de 30 000€.

<u>Article 2</u> : Durée
La présente convention est établie jusqu'au versement de la participation par le SDIS 46. Ce montant sera versé à la Ville de Cahors à réception du titre de recette émis par cette dernière.

<u>Article 3</u> : Litiges

Dans le cadre de la survenance d'un litige entre les parties, et en cas d'échec d'une procédure amiable préalable, la juridiction territorialement compétente est le tribunal administratif de Toulouse. La juridiction pourra être saisie par voie postale *(68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex)* ou par l'application informatique télérecours accessible par le lien : *http : //www.telerecours.fr.*

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à Cahors, le

Fait à Cahors, le

Pour le SDIS 46
Le Président,

Pascal LEWICKI

Pour la ville de Cahors
Le Maire

Jean-Luc MARX